

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 1^{ER} MARS 2021

PRESENTS : MM. André LAURENT, Thierry DEBARD, Mmes Julie MALLON, Karine LADET, Odile BOISSIN, Laure VIELFAURE, Laurence TEIL, MM. Thierry BLANC, Guillaume GRASSET, Régis ARLAUD et Guillaume LOPEZ.

ABSENTS : Mme Mélanie BERNE DE MONTGOLFIER donne pouvoir à M. André LAURENT, M. Thomas INSELIN donne pouvoir à Mme Karine LADET, M. Patrick REY donne pouvoir à Mme Odile BOISSIN et Mme Marie-Laure WESTERLOPPE donne pouvoir à Mme Laure VIELFAURE.

DELIBERATION Délaissés du SEBA. Finaliser le dossier :

Rappel de la délibération prise le 11 mars 2019 qui autorise le Maire à faire borner des terrains de l'ancienne voie ferrée qui appartiennent au SEBA pour le projet de les acheter au prix de 1 euro le m².

Ces terrains sont situés le long de l'ancienne voie ferrée :

Les Côtes, L'Hospital :

n°697 (539m²) et n°698 (548 m²) et n°1447 (1071m²) et n°1448 (798m²) soit 2 946m².

Veyras :

N°396 (75m²) et N°1444 (1002m²) et n°1445 (863m²) et n°1025 (140m²) et n°1024 (230m²) soit 2 310m²

Les Côstes :

n° 691 (195m²) et n°692 (119m²) et n°693 (66m²) et n°694 (440m²) et n°695 (141m²) et n° 696 (1908m²) soit 2 869m².

La surface totale est de 8 125m² soit 8 125 euros pour l'achat.

Le montant des actes en la forme administrative est de 567.60€ TTC. (Devis joint au dossier)

Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de ces terrains.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité est favorable à l'achat des terrains (propriété du SEBA) désignés ci-dessus à 1€ le m² pour une surface totale de 8 125 m² et demande au Maire de les intégrer dans le domaine public par actes en la forme administrative réalisés par la SAS Muriel RICHARD (Rédactrice juridique)

DELIBERATION fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence :

Le Maire expose aux membres du Conseil que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant notamment les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Maire attire l'attention des membres sur l'article 45 de la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui prévoit la publication d'un décret déterminant la

liste des autorisations d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains évènements familiaux. Les autorisations spéciales d'absence fixées ce jour en séance sont donc susceptibles de prochainement évoluer.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité décide :

Article 1 : Sous réserve des nécessités de service, les agents peuvent bénéficier, au titre de l'année civile, des autorisations spéciales d'absence suivant les tableaux ci-annexés, à compter du 2 mars 2021.

Article 2 : Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public peuvent bénéficier de ces autorisations d'absence.

Article 3 : Les autorisations spéciales d'absence doivent être prises au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées. Lorsque l'évènement intervient au cours d'une période de congés annuels, de repos compensateur ou de jours ARTT, les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation spéciale d'absence. Elles ne seront également pas reportées.

DELIBERATION- Transfert des immobilisations liées à la voirie communale :

Il est rappelé que jusqu'au 31 décembre 2016, la Communauté de communes du Vinobre exerçait la compétence voirie sur l'ensemble de son territoire alors que la Communauté de communes du Pays Aubenas-Vals n'intervenait que sur une partie de sa voirie classée d'intérêt communautaire.

La CCBA a poursuivi l'exercice de la compétence voirie sur l'ensemble des voiries des communes ex Vinobre au cours de l'exercice 2017.

A partir du 1^{er} janvier 2018, la CCBA a redéfini la voirie d'intérêt communautaire et procédé au classement des dites voiries sur l'ensemble du nouveau territoire intercommunal. La compétence sur les voiries restées communales a donc été restituée aux communes.

Pour Vinezac, il existe deux voiries intercommunales : la route de Chaune de l'intersection Coudouysse vers Chaune à la limite communale d'Ailhon pour 1820ml, et la route de Lachapelle (ex RD 104), du giratoire de Lanas à la limite communale de Lachapelle sous Aubenas pour 470ml.

Suite à cela, la place du Chalendas est revenue dans la voirie et compétence communale. La commune de Vinezac a repris le prêt concernant la place du Chalendas à compter du 1^{er} janvier 2021, pour un montant de dette de 205 047€.

Toutes ces actions, déjà actées et votées, imposent que le Conseil doive aussi délibérer sur le transfert des immobilisations liées à la voirie communale (en dépenses et recettes pour les années de 2004 à 2017) et valider le certificat administratif pour la trésorerie d'Aubenas..

Après délibération, le Conseil à l'unanimité valide le certificat administratif de transfert des immobilisations liées à la voirie communale signé entre la Commune et la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

RESTAURANT LA BASITDE DU SOLEIL :

Le Maire explique que la société BENOIT a mis en vente le fond de commerce de l'hôtel restaurant La Bastide du soleil.

Un repreneur la Société JSRP SARL propose de racheter le fonds de commerce et demande de changer le nom de l'établissement et de l'appeler Les Galapians (nom de son ancien établissement à Vallon Pont d'Arc).

Le Maire demande l'avis du Conseil.

Après délibération le Conseil à l'unanimité décide :

1/ de donner l'accord pour que la cession du fonds de commerce de l'hôtel, restaurant, chambres d'hôtes, exploité au 2 place Charbonnel à Vinezac, comprenant cession du droit de bail commercial par la société BENOIT à la Société JSRP au prix de 85 000€, puisse être constatée par acte sous seing privé ou acte d'avocat (renonçant ainsi à l'établissement d'un acte authentique, et disposant ainsi le rédacteur d'un acte authentique tel que stipulé à l'article cession-sous location du bail commercial),

2/ de renoncer à exercer le droit de préemption prévu au bail commercial, sur le fonds de commerce d'hôtel, restaurant, chambres d'hôtes,

3/ d'autoriser le Maire à signer le transfert du bail (durée jusqu'au 17/02/2024) et d'ajouter un avenant pour changer le nom de l'établissement.

Licence IV :

Le Maire rappelle que la société Benoit loue la licence IV de la commune pour l'exploitation de l'hôtel restaurant au prix mensuel de 76.22 €ht soit 91.46 TTC.

Il signale que le futur exploitant la Société JSRP SARL souhaite louer la licence IV par mutation au prix indiqué ci-dessus.

Le Maire demande l'avis du Conseil.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité décide :

- d'autoriser la mutation de la licence par déclaration et de s'assurer que le repreneur à un permis d'exploiter.
- de louer mensuellement la licence IV à la société JSRP SARL au prix de 76.22HT.
- d'autoriser le Maire à signer les documents concernant cette location.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le règlement intérieur, auparavant obligatoire pour les communes de 3500 habitants et plus, l'est désormais pour celles de 1000 habitants et plus depuis le 1^{er} mars 2020 (art. L2121-8 du CGCT).

Il est proposé au Conseil d'adopter par délibération un règlement intérieur du Conseil municipal.

Après délibération le Conseil à l'unanimité adopte le règlement intérieur. Annexé à la délibération.

EXTENSION RESEAU D'EAU LA VERNADE :

Ce projet consiste à la mise en conformité du réseau AEP et reprises de branchements situé à la Vernade.

Ces travaux font suite à deux permis de construire en bordure de la RD 103

Le coût financier pour la commune est de 10 500€.

Les titulaires des permis proposent de participer au financement par un fonds de concours volontaire de 2500 € chacun.

Le Maire demande l'avis du Conseil sur ce projet

Après délibération, le Conseil à l'unanimité est favorable à ces travaux et décide :

- d'autoriser le Maire à signer une convention de participation financière avec le SEBA
- d'accepter les fonds de concours des pétitionnaires soit 2500€ chacun, soit un montant total de 5000€.

DEMANDE D'AIDE - Appel à projet numérique pour l'école :

Le Maire donne la parole à Mme Ladet Karine, adjointe des affaires scolaires, concernant le plan de relance Numérique pour l'Education avec l'Etat.

Elle propose au Conseil de prendre une délibération sur une demande d'aide pour l'achat de matériel informatique à l'école, à savoir : ordinateurs portables pour les trois classes primaires, un ordinateur pour la direction et l'installation de support vidéo dans les deux classes de maternelle ainsi que le câblage réseau de toute l'école.

Elle donne le projet de financement :

Le montant prévisionnel de la dépense TTC est de 11080€.

Le montant de l'aide possible est de 7 350€ soit (2450€ par classe primaire).

Reste à charge pour la commune 3730.00€.

Après délibération, le Conseil est favorable au projet d'achat de matériel informatique et à l'installation du réseau et autorise le Maire à déposer avant fin mars une demande d'aide auprès de l'Etat.

DELIBERATION CONVENTION D'ACCUEIL D'UN ENFANT EN CLASSE DE ULIS 1 AVEC LA MAIRIE D'AUBENAS :

Le Maire signale que la mairie d'Aubenas a envoyé une demande de participation aux frais engagés d'un enfant domicilié à Vinezac suite à son inscription en classe d'Ulis 1 à l'école de BAZA pour l'année scolaire 2020-2021.

Une convention est proposée pour l'année scolaire 2020-2021 et sera renouvelée chaque année à l'échéance de l'année scolaire pendant toute la durée de la scolarisation de l'enfant.

La participation financière pour l'année scolaire 2020-2021 est de 952€.

Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette participation.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité est favorable et autorise le Maire à signer la convention d'accueil avec la Mairie d'Aubenas.

DELIBERATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE ANNEE SCOLAIRE 2020-2021 :

Le Maire rappelle que quatre enfants sont scolarisés à l'école de Vinezac, mais domiciliés sur une autre commune. Il s'agit de :

un enfant à Tauriers, deux enfants à Uzer et un enfant à Montréal.

Chaque année la commune demande une participation à ces communes pour les frais de fonctionnement de l'école. Pour l'année scolaire 2020-2021 le montant s'élève à 856.92€ par enfant.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité valide le montant de 856.92€ pour l'année scolaire 2020-2021 et autorise le Maire à demander le versement aux communes concernées.

DIVERS

Projet alimentation :

Le Maire signale au Conseil que les dossiers de demande d'aide pour le projet Leader doivent être déposés au plus tard fin avril 2021.

Il rappelle que les projets concernent : Alimentation, achat de matériel agricole, aménagement de terrain et aide à l'emploi d'un salarié.

Il propose au Conseil de déposer les dossiers d'ici fin avril avec le plan de financement proposé au prochain Conseil.

Le Conseil en prend note.

Frais de fonctionnement des psychologues scolaires :

Le Maire donne la parole à Mme Karine Ladet adjointe aux affaires scolaires.

Elle signale que la Psychologue scolaire, intervenant à l'école de Vinezac, demande une aide pour l'achat d'un test Anitest d'un montant de 110€. Cet outil d'évaluation des capacités attentionnelles adapté aux enfants de 7 ans à 11 ans viendrait compléter le matériel nécessaire pour sa fonction.

Le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité est favorable à l'achat de cet outil.

Création contrat PEC service technique :

Le Maire propose au Conseil d'embaucher un agent pour le service technique dans le cadre d'un contrat PEC.

Il donne des renseignements sur le projet de contrat :

Aide de l'Etat : 80 % du salaire brut pour 26 h par semaine

La durée : 9 mois avec possibilité de renouvellement de 9 mois

Temps de travail : 26 heures avec possibilité d'aller jusqu'à 35 heures

Formation : obligation de former l'agent

Le Maire propose de créer cet emploi pour la durée de 9 mois à compter du 1^{er} avril 2021 sur un temps complet.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité autorise le Maire à créer cet emploi à compter du 1^{er} avril 2021 dans le cadre d'un contrat PEC avec Pôle Emploi, et d'en prévoir le financement au budget primitif 2021

Séance levée à 21 heures